



## MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE

### AVIS PUBLIC

#### Assemblée publique de consultation – Règlement numéro 22-553 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 – Triplex dans les zones 105 et 106

AUX PERSONNES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-553 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 – Triplex dans les zones 105 et 106

AVIS EST DONNÉ que le conseil municipal tiendra une séance publique de consultation quant à l'objet et aux conséquences de ce projet de règlement dont le premier projet de règlement a été adopté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 9 mai 2022. Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce règlement vise à modifier les usages permis dans les zones 105 et 106 afin que les constructions dorénavant autorisées dans cette zone soient :

- les maisons unifamiliales;
- les duplex en rangée ou unifamiliales jumelées;
- les duplex en hauteur sans possibilité de faire des jumelés;
- les logements complémentaires au sous-sol pour les maisons unifamiliales et les duplex en rangée. Ils ne seront pas permis pour les duplex en hauteur, lesquels deviendraient alors des triplex déguisés;
- les maisons mobiles demeureront interdites pour ce secteur, le secteur priorisé pour leur implantation demeurant le Domaine-du-Lac-Huron;
- les maisons bigénérationnelles comprenant un seul logement pour un membre de la famille;

La hauteur maximale des constructions sera limitée à 10 mètres sauf pour les constructions comprenant un toit en pente minimale de 3/12 où la hauteur maximale pourra être rehaussée à 11 mètres.

Un avis a déjà été transmis à tous les résidents des secteurs concernés suite à la séance du conseil municipal du 9 mai 2022.

La séance de consultation publique se tiendra le **11 juillet 2022 19 h 30** au lieu habituel des séances du conseil, soit à l'Église Évangéliste Baptiste sise au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine. Au cours de la séance publique, les membres du conseil entendront les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 3541, boulevard Laurier à Sainte-Marie-Madeleine durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022.

Me Josée Vendette  
Directrice générale, greffière-trésorière  
M.A.P. Gestion municipale